# Equipement et raccordement du forage F3 de Puyricard – Commune de Cuges les Pins

Date et heure limites de réception des offres :

**15/12/2026 à 12h00**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de travaux

ARTELIA / SEPTEMBRE 2026 / 424 4811

## Equipement et raccordement du forage F3 de Puyricard à Cuges-les-Pins

Société Publique Locale (SPL) L'Eau des Collines

**Réglement de la consultationn**

| VERSION | DESCRIPTION | ÉTABLI(E) PAR | APPROUVÉ(E) PAR | DATE |
|---|---|---|---|---|
| 00 | Création de document | S. ZNIBER | P. HENRY | 29/06/2026 |
| 01 | Première édition | S. ZNIBER | P. HENRY | 09/07/2026 |
| 02 | Consultation des entreprises | S. ZNIBER | P. HENRY | 28/08/2026 |
| | | | | |
| | | | | |

Artelia – Eau et aménagement des territoires
7 boulevard de Dunkerque – 13002 Marseille – Tel : 04 91 17 00 00

# SOMMAIRE


1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION ..... 4
   1.1. Objet ..... 4
   1.2. Mode de passation ..... 4
   1.3. Décomposition de la consultation ..... 5
   1.4. Nomenclature ..... 5
   1.5. Développement durable ..... 5
   1.6. Clauses sociales ..... 5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 6
   2.1. Délai de validité des offres ..... 6
   2.2. Forme juridique du groupement ..... 6
   2.3. deroulement de la consultation ..... 6
   2.4. Variantes ..... 7
   2.5. Délai d'exécution ..... 7
   2.6. Propriété intellectuelle des projets et méthodes exposés dans les propositions ..... 7
   2.7. Mode de règlement du marché ..... 8
   2.8. Confidentialité et mesures de sécurité ..... 8
   2.9. Visite de site ..... 8
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 9
   3.1. Modalités d'obtention du Dossier de Consultation ..... 9
   3.2. Constitution du dossier de consultation fourni au candidat ..... 9
   3.3. PRESENTATION des OFFRES ..... 9
   3.4. PARTIE candidature ..... 10
   3.4.1. Renseignements concernant la situation juridique du soumissionnaire : ..10
   3.4.2. Renseignements concernant la capacité économique et financière du soumissionnaire : ..... 10
   3.4.3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du soumissionnaire : ..... 11
   3.5. Partie offre ..... 12

4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 14
4.1. Examen des candidatures ..... 14
4.2. Jugement des offres ..... 15
4.2.1. Notation du critère « prix des prestations » Nprix ..... 15
4.2.2. Notation du critère « technique » : Nt ..... 15
4.2.3. Note finale ..... 17
4.3. suite à donner à la consultation ..... 18
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS ..... 19
5.1. Transmission électronique ..... 19
5.2. Transmission sous support papier ..... 19
6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... 20
6.1. Adresses supplémentaires et points de contact ..... 20
6.2. Procédures de recours ..... 20

# 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

## 1.1. OBJET

La présente consultation concerne les travaux d'équipement et de raccordement du forage F3 de Puyricard à Cuges-les-Pins.

Les prestations sont à exécuter pour le compte de la SPL L'Eau des Collines, entité adjudicatrice, maître d'ouvrage.

Au sens de l'article 2 du CCAG-Travaux, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPL L'Eau des Collines qui agit en qualité d'entité adjudicatrice.
Le représentant de l'entité adjudicatrice, dûment habilité à l'engager et à la représenter dans le cadre du marché est Mme MARTHOS Béatrice, Directrice Générale de la SPL L'Eau des Collines.

Les coordonnées de l'entité adjudicatrice sont les suivantes :

**Société publique locale (SPL) L'Eau des Collines**
**ZI Les Paluds**
**140 avenue du Millet**
**13400 Aubagne**
**04 42 62 45 00**
Mail : eau@eaudescollines.fr

La maîtrise d'œuvre est assurée par Artelia, division Eau & Aménagement des Territoires
7 boulevard de Dunkerque – 13002 Marseille – Tel : 04 91 17 00 00

Il s'agit d'un marché de travaux.

**Lieu(x) d'exécution :**
Le lieu d'exécution des prestations se situe sur la commune de Cuges-les-Pins (13)

La situation, la description des ouvrages et leurs spécifications techniques, ainsi que l'étendue des prestations diverses mises à la charge du Titulaire, sont indiquées dans le CCTP.

Les notifications se rapportant au Marché seront valablement faites à l'adresse professionnelle (adresse du Mandataire) ou au domicile élu par le Titulaire à proximité des travaux, mentionnés sur l'Acte d'Engagement.

Le terme « Titulaire » désigne l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques auquel le présent marché sera attribué.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire au regard de la complexité de l'opération.

## 1.2. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché n'est pas divisé en lot.

L'entité adjudicatrice décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :
La dévolution en lots séparés serait de nature d'une part à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, et d'autre part, il s'agit de prestations homogènes de même nature répondant à un besoin unique. En effet, les travaux d'équipement et de raccordement du forage, y compris la construction de l'extension du local technique existant et le renouvellement de l'armoire de commande, constituent un ensemble technique unique relevant d'une exécution coordonnée et indivisible.

La consultation est décomposée en une unique tranche ferme :

| Tranches | Descriptif |
|---|---|
| Tranche ferme | Equipement et raccordement du forage F3 du champ captant de Puyricard à Cuges-les-Pins y compris construction d'une extension au local technique existant renouvellement de l'armoire de commande |

## 1.4. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| | |
|---|---|
| **Code CPV** | **41110000 - Eau potable**<br>**45232152-2 - Travaux de construction de station de pompage** |

## 1.5. DEVELOPPEMENT DURABLE

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte notamment les objectifs de développement durable. Le candidat sera particulièrement attentif aux dispositions qu'il entend adopter en matière environnementale. La démarche envisagée en matière de gestion des déchets dangereux ou non indispensables (traitement en zone résidentielle, sécurisation de la zone de chantier, élimination, traçabilité,...) sera portée au mémoire justificatif joint à l'offre. Ces engagements pourront être vérifiés pendant l'exécution du marché

## 1.6. CLAUSES SOCIALES

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social concernant notamment l'emploi de publics éloignés du monde du travail. Le candidat sera particulièrement attentif aux dispositions qu'il entend adopter en matière sociale. La démarche envisagée en matière d'insertion et/ou d'emploi de publics éloignés du monde du travail sera portée au mémoire justificatif joint à l'offre. Ces engagements pourront être vérifiés pendant l'exécution du marché

# 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature et leur offre individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.
Aucune forme juridique déterminée n'est imposée aux groupements au stade de la présentation des candidatures et des offres, conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice, conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

Après attribution du marché, l'entité adjudicatrice pourra exiger, si cela est nécessaire à sa bonne exécution, que le groupement attributaire adopte la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Cette exigence est motivée par l'interdépendance technique des prestations d'études, d'approvisionnement, d'équipement, de raccordement et de mise en service des installations, ainsi que par la nécessité d'assurer leur coordination et de disposer d'un mandataire responsable de l'exécution des obligations contractuelles de chaque membre.

Le mandataire est nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement. A défaut de cette désignation, l'opérateur économique énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements. La qualité de sous-traitant n'est pas assimilée à celle de membre d'un groupement au titre de la présente interdiction.

Lorsque le groupement comprend un opérateur économique spécialisé dans le traitement de l'eau, l'entité adjudicatrice recommande que celui-ci assure le rôle de mandataire ou, à défaut, que le mandataire justifie de moyens suffisants pour assurer la coordination technique de cette spécialité.

## 2.3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation se déroulera en une unique phase de remise d'offres pour le marché de travaux.

## 2.4. VARIANTES

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base.

Ils peuvent également présenter, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- La capacité de l'installation,
- La qualité minimale des matériaux présentés,
- L'obligation de maintien de la continuité de service,
- Les modes de fonctionnement de l'installation décrits au CCTP.

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par le candidat dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités sous la forme d'une liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles concernés.

Toute solution présentée en variante à la solution de base devra comporter l'ensemble des pièces exigées aux articles 3.3 à 3.5 du présent règlement de consultation.

Il est précisé qu'une seule variante pourra au plus être remise par candidat.

## 2.5. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution du présent marché sont précisés dans l'acte d'engagement.

## 2.6. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSES DANS LES PROPOSITIONS

Le Titulaire concède à l'entité adjudicatrice, à titre non exclusif, irrévocable, pour la durée de protection des droits concernés et pour ses besoins propres, y compris après l'expiration ou la résiliation du marché, le droit d'utiliser, reproduire, représenter, adapter et faire adapter, sur tous supports, les plans, notes, schémas, études, dossiers techniques, paramétrages, documents d'exécution et documents de maintenance remis dans le cadre du marché.

Ce droit comprend la faculté de communiquer ces éléments à tout maître d'œuvre, exploitant, mainteneur, assistant ou titulaire appelé à intervenir sur l'ouvrage, y compris en cas de fin anticipée du marché.

Le prix du marché inclut cette concession de droits pour l'ensemble des éléments remis par le Titulaire au titre du marché

Les propositions présentées par les Opérateurs Economiques non retenus à l'issue de la consultation demeurent leur propriété intellectuelle.

## 2.7. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de soixante (60) jours à compter de la date de réception des demandes de paiement, conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 et R2192-11 du code de la commande publique.
Le règlement des prestations est effectué par virement bancaire sur le compte indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement.

## 2.8. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 2.9. VISITE DE SITE

Avant de remettre son offre, le soumissionnaire prendra connaissance des lieux pour se rendre compte de la nature des travaux à effectuer. L'obligation de visite est justifiée par la complexité technique des travaux.

Dates de visite et prise de rendez-vous :

La visite obligatoire sera organisée à l'adresse ci-après :

- Route nationale n°8, 13780 Cuges-les-Pins – Rendez-vous sur le site des forages de Puyricard

Le candidat devra effectuer sa demande de rendez-vous par mail auprès :

- du maître d'oeuvre à l'adresse suivante : muriel.menichetti@arteliagroup.com et sylvain.zniber@arteliagroup.com

- et de l'entité adjudicatrice à l'adresse suivante : e.durand@eaudescollines.fr

L'horaire de visite sera imposé au candidat sur la journée suivante :

- Vendredi 20 novembre 2026 à 10h00 pour une durée approximative de 1h30

Les soumissionnaires sont invités à prendre contact directement auprès de la maitrise d'œuvre et l'entité adjudicatrice aux adresses mail ci-dessus afin d'indiquer au préalable leur présence à la visite (confirmation attendues au plus tard le 18 novembre 2026) en mentionnant le nom et les coordonnées des personnes qui seront présentes.

Les soumissionnaires doivent s'assurer de la bonne réception du mail de confirmation par le maître d'œuvre et l'entité adjudicatrice par tout moyen adapté.

Les candidats n'ayant pas informé le Maître d'Ouvrage de leur présence ne seront pas admis à visiter et aucune attestation de visite ne leur sera remise.

Conditions d'organisation de la visite :

Les candidats devront limiter le nombre de personnes les représentant à la visite à trois (3) maximum.
L'accès au site est strictement subordonné au port des équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité…).
Le certificat de visite obligatoire sera remis à chaque soumissionnaire à l'issue de la visite.

Les offres des soumissionnaires n'ayant pas effectué de visite seront déclarées irrégulières et par conséquent éliminées. Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site. Les soumissionnaires devront poser leur(s) question(s) éventuelle(s) dans le respect des modalités du règlement de consultation.

# 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 3.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante **https://www.marches-publics.info**

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique et répondre par voie électronique.
La remise des plis par voie papier n'est pas autorisée.

L'identification du candidat lors du retrait d'un DCE est indispensable s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (réponses aux questions posées par d'autres candidats, mais également par le candidat lui-même, et erratums), ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclaration sans suite.

## 3.2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises, contient les pièces provisoires suivantes **:** -

- Pièce n° 0 Règlement de la Consultation offre (R.C.) phase candidature,
- Pièce n° 1 Cadre de l'Acte d'Engagement à compléter (A.E.)
- Pièce n° 2 Cahier des Garanties souscrites
- Pièce n° 3 Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Pièce n° 4 Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) partiel et ses annexes
- Pièce n° 6 Cadre de la décomposition détaillée du prix global et forfaitaire
- Pièce n° 7 Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
  - *Ce document sera mis à disposition des soumissionnaires en cours de consultation*
- Pièce n° 9 Attestation de visite obligatoire remise au candidat à l'issue de la visite du site.

## 3.3. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 3.4. PARTIE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

### 3.4.1. Renseignements concernant la situation juridique du soumissionnaire :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |

### 3.4.2. Renseignements concernant la capacité économique et financière du soumissionnaire :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles<br>La capacité minimale fixée est de 1,2 millions de Chiffre d'affaires. | Non |

### 3.4.3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du soumissionnaire :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Organigramme nominatif de l'opération présentant l'interlocuteur principal pendant la durée de l'opération, les moyens spécifiques mis en œuvre par chaque membre du groupement et les CV associés. | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de celui-ci, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché | Non |
| Certificat de qualification professionnelle ou toutes preuves équivalentes concernant les travaux objet de la présente consultation et plus précisément :<br>■ Qualification FNTP 5413 ou équivalente<br>■ Qualification FNTP 633 / 634 (électricité/supervision) ou équivalentes<br><br>Références techniques :<br>- Les études d'exécution et la réalisation d'unité de prélèvement d'eau destinées à consommation humaine<br>Niveau minimal exigé :<br>■ Equipement de forage de capacité de production supérieure à 100 m3/h, traitant une eau brute présentant des caractéristiques nécessitant une filière de traitement de l'eau de qualité équivalente de type chloration (3 références minimum de moins de 5 ans).<br><br>- La présentation d'attestation de bonne réalisation des références présentées est appréciée. | Non |

En cas de présentation de références particulières pour justifier une équivalence de qualification, il est attendu un tableau associant les références concernées à la qualification manquante selon le modèle joint.

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de celui-ci, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |
| Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche dont il dispose | Non |
| Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat | Non |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités

de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 3.5. PARTIE OFFRE

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet**,** comprenant l'ensemble des documents suivants :

Les offres seront rédigées en langue Française et exprimée en euro, et comprendront les pièces particulières énumérées à l'article 2 du CCAP, à savoir :

- Pièce n° 1 Le (ou les) Acte d'Engagement (A.E.) pour les solutions de base et variante, daté(s), signé(s) et paraphé(s), cadre ci-joint à compléter

- Pièce n° 2 Cahier des garanties souscrites par le soumissionnaire

- Pièce n° 3 Note d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

- Pièce n° 4 Note d'acceptation du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

- Pièce n° 5 Le dossier Technique Particulier du soumissionnaire comprenant :

Le dossier technique présenté par les candidats sera organisé selon les sections indiquées ci-après et comprendra au minimum toutes les informations demandées ci-après.

### 5.1 Mémoire justificatif

Ce document apporte tous les éléments permettant de justifier les choix techniques à la fois sur les volets process, génie civil, terrassements, électricité et automatisme ainsi que les dispositions et les dimensionnements retenus notamment par rapport au respect des performances et autres engagements demandés. Le candidat devra annexer à ce document une note de calcul détaillée justifiant les dimensionnements.

Le mémoire sera organisé selon les sous critères de sélection.

**Nombre maximum de page : 40.**

- Pièce n° 6 La décomposition détaillée du prix global et forfaitaire conformément au cadre joint au Dossier de Consultation en version modifiable

Il est entendu que cette décomposition engage le concurrent sur les prix, non sur les quantités qui restent de sa responsabilité.

- Pièce n° 7 Note d'acceptation du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, à accepter sans modification.

- Pièce n° 8 Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux précisant les périodes de travaux, de mise au point et d'observation.

- Pièce n° 9 L'attestation de visite obligatoire.

Nota : lors de la remise de l'offre, le candidat remet une attestation indiquant qu'il a bien pris connaissance de l'ensemble des annexes. Il sera demandé au candidat retenu d'intégrer ces éléments signés au dossier marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre suivant , conformément à l'article 4 du CCAG Travaux :

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes,
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- La Décomposition détaillée du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Le Calendrier prévisionnel,
- Le Mémoire technique et dossier technique particulier du soumissionnaire,
- Le Cahier des garanties souscrites.

Toute dérogation ou réserve du Titulaire n'est opposable que si elle a été expressément acceptée par écrit dans un document contractuel signé par l'entité adjudicatrice.

Lorsqu'une indication est manifestement erronée suite, par exemple, à une erreur de frappe ou d'impression et aboutirait à une réalisation aberrante. Dans ce cas, la correction ne peut résulter que d'un écrit exprès de l'entité adjudicatrice.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat joint une déclaration de sous-traitance établie au moyen du formulaire DC4, dans sa version en vigueur, ou de tout document équivalent comportant l'ensemble des renseignements exigés par le Code de la commande publique. Cette déclaration sera accompagnée :

- - des documents permettant d'apprécier les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du sous-traitant ;

- - d'une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de la procédure de passation prévues par les dispositions du Code de la commande publique ainsi que, lorsqu'il est présenté au moment du dépôt de l'offre, les renseignements exigés au titre de la déclaration de sous-traitance conformément à l'article R. 2193-1 du même Code.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'entité adjudicatrice, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 et L.243-1-1 du code des Assurances.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

# 4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 4.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

La recevabilité de la candidature est appréciée au vu des règles d'accès à la commande publique, énoncées notamment par les articles suivants du Code de la Commande Publique :

- L. 2141-1 à L. 2141-5 (Motifs d'exclusions de plein droit de la procédure de passation) ;
- L. 2142-1 et R. 2142-1 à R 2142-27 (Conditions de participation) ;
- R. 2143-3 (Eléments à produire par le candidat) ;
- R. 2143-11 et R. 2143-12 (Documents justificatifs et autres moyens de preuve relatifs aux conditions de participation).

Conformément aux dispositions l'article R. 2143-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Ces dispositions s'appliquent dans le cas où l'acheteur constate qu'une candidature a été présentée en méconnaissance de l'article R. 2132-7 (non-respect de la transmission électronique).

La vérification des informations qui figurent dans la candidature sera conduite dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du Code de la Commande Publique desquelles il résulte notamment que seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché peut être sollicité pour produire les éléments de preuve de l'absence de motifs d'exclusion qui sont listés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Seules les candidatures présentant les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes seront retenues ; les capacités seront appréciées sur la base des renseignements fournis par le candidat et des moyens de preuve, compléments ou explications qui lui seront éventuellement demandés au stade de la vérification des candidatures en application de l'article R. 2144-6 du Code de la Commande Publique

## 4.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 40.0 % |
| 2-Valeur technique | 60.0 % |

### 4.2.1. Notation du critère « prix des prestations » Nprix

La note du critère prix sur 100 points est calculée à partir de la formule suivante :

$$\text{Nprix} = 100 \times \left[\frac{valeur\ de\ la\ meilleure\ offre}{(valeur\ de\ l'offre)}\right]$$

La NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus, Soit, NPp= $NP \times\ 0{,}40$

La valeur de l'offre est jugée à partir de la DPGF en cumulant les montants de toutes les tranches.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur la DPGF, le montant sera rectifié en conséquence. Le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 4.2.2. Notation du critère « technique » : Nt

Une note sur 10 sera attribuée pour chaque sous-critère (notes Nx). La note de la valeur technique sera obtenue par affectation des coefficients de pondération correspondants soit :

$$\text{Ntechnique (100 POINTS)} = 4xN1 + 3xN2 + 3xN3$$

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points se verra accorder la note maximale de 100.

$$\text{Nt finale} = \frac{100 \times \text{note technique du candidat}}{\text{Note technique maximale}}$$

La NTp (note technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus, Soit, NTp= $NT \times\ 0{,}60$

Une note de 0 à 10 sera attribuée pour chaque critère selon la valorisation suivante :

- 0 : hors sujet
- 1 : très insatisfaisant : offre très peu développée, ne répondant pas aux spécificités du projet
- 2 : insatisfaisant : offre très peu développée, peu pertinente et/ou adaptée aux spécificités du projet
- 3 : passable : offre peu développée, peu pertinente et/ou adaptée aux spécificités du projet
- 4 : très moyen : offre peu développée et partiellement adaptée aux spécificités du projet
- 5 : Moyen : Offre générale et adaptée aux spécificités du projet
- 6 : Assez bien : offre assez bien développée et adaptée aux spécificités du projet
- 7 : Bien : offre bien développée et adaptée aux spécificités du projet
- 8 : très satisfaisant : développée et bien adaptée aux spécificités du projet et qui présente des plus-values non marquées par rapport aux exigences du marché
- 9 : Très bien : offre très bien développée et bien adaptée aux spécificités du projet et qui présente des plus-values non marquées par rapport aux exigences du marché
- 10 : Excellent : offre très bien développée et bien adaptée aux spécificités du projet et qui présente des plus-values marquées par rapport aux exigences du marché

Les sous critères sont les suivants

| Sous critère | Descriptif | Pondération |
|---|---|---|
| **N1** | **<u>Conception et dimensionnement de l'installation</u>**<br>■ Réponse aux attentes et exigences de traitement, dimensionnements, niveaux de performance, cohérences des garanties et du Bilan Prévisionnel d'Exploitation<br>■ Réponses aux attentes de génie civil, terrassement, VRD<br>■ Réponses aux attentes d'électricité et d'automatisme<br>■ Qualité de l'exploitation vis-à-vis de la fiabilité, de la sécurité, de l'automatisation, de la facilité d'entretien<br>■ Qualité et pertinence des matériaux et des fournitures (fiches techniques), | **4** |
| **N2** | **<u>Méthodologie et organisation de réalisation</u>**<br>■ Méthodologie générale adaptée à l'opération de réalisation des travaux de génie civil, fondations spéciales, soutènement et VRD<br>■ Méthodologie générale adaptée à l'opération de réalisation des travaux d'équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques. | **3** |

| | | |
|---|---|---|
| | ■ L'Organisation dans l'espace - Installation de chantier :<br>■ L'organisation des contrôles et des essais, PAQ.<br>■ Mesures prévues pour assurer la bonne tenue et la propreté du chantier<br>■ Moyens humains et matériels dédiés à l'opérations | |
| **N3** | **<u>Planning et continuité de service</u>**<br>■ Gestion, organisation et présentation de la continuité du service, appréciation des risques et pertinence des propositions apportées.<br>■ Planning prévisionnel détaillé en semaine, phasage des opérations par tronçons/blocs en cohérence avec les contraintes identifiées et justification des délais.<br>■ Cohérence du planning au regard des contraintes de l'opération, des moyens humains et matériels et de la continuité de service. | **3** |

### 4.2.3. Note finale

Les résultats obtenus seront additionnés et pondérés pour donner la note finale qui sera donc calculée de la manière suivante :

**N = 0,60 * Ntp + 0,40 * NPp**

## 4.3. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier en une ou plusieurs phases avec tout ou partie des candidats

L'entité adjudicatrice adressera aux candidats admis à négocier des invitations à participer à la phase de négociation.

La négociation ne peut porter que sur des aspects n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'objet du marché ni de modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies par les documents de la consultation.

La négociation se déroulera sous la forme de questions écrites transmises par l'entité adjudicatrice. L'entité adjudicatrice se réserve néanmoins la possibilité d'auditionner les candidats. Les transmissions entre les candidats et l'entité adjudicatrice se feront par voie électronique.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats seront invités à remettre une offre dans laquelle ils auront la possibilité de modifier leur offre, techniquement et financièrement.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni conduire à modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

# 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 5.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du CCP, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique. Par conséquent, le pli devra être remis par voie dématérialisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Société publique locale (SPL) L'Eau des Collines
140 avenue du Millet
ZI Les Paluds
13400 Aubagne

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles ( .doc, pdf, .xls).

Après attribution, le candidat retenu sera invité invité à transmettre les pièces contractuelles revêtues de sa signature, manuscrite ou électronique. L'échange de ces documents sera effectué par voie dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 5.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## 6.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : **https://www.marches-publics.info**

Cette demande doit intervenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à l'ensemble des oéprateurs économiques ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Il appartient aux candidats de vérifier la prise en compte de l'ensemble des réponses et modifications publiées avant le dépôt de leur offre.

Seules les réponses, précisions, corrections et modifications diffusées par l'entité adjudicatrice via le profil d'acheteur sont opposables à l'ensemble des candidats. Ces éléments font partie intégrante du dossier de consultation. Aucune précision orale, y compris lors de la visite de site, ne peut modifier le dossier de consultation ni engager l'entité adjudicatrice.

## 6.2. PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige seul le droit français est applicable.

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 6
Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90
Courriel : tj-marseille@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, pouvant être exercé dans les délais et conditions prévus par cet article

.
Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 6

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différents et Litiges
Préfecture de Région PACA
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06